



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice 12  
Nombre de membres présents 10  
Nombre de membres avant délibéré 10

Envoyé en préfecture le
10/10/2024 Reçu en préfecture le
11/10/2024 Publié le
ID : 051-215103623-20241010-2024_50-DE

**Séance à 19h00**

**Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

**Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX.**

**Absents excusés : Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.**

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-50 : Approbation du rapport de la CLECT 20223**

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2024**

**Rapporteur :**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Mourmelon-Le-Petit, le montant des attributions de compensation définitives 2024 est arrêté au montant de 2816 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2024,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'approuver à l'unanimité le rapport de la CLECT 2024, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2024 pour Mourmelon-Le-Petit à la somme de 2816 €.**

**DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 OCTOBRE 2024

Le Maire  
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 11 octobre 2024  
Et de la publication, le 11 octobre 2024  
Le Maire  
René MAIZIERES

Envoyé en préfecture le

10/10/2024 Reçu en préfecture le

11/10/2024 Publié le

ID : 051-215103623-20241010-2024\_50-DE